



SOCCER COLLÉGIAL DIVISION 1 RSEQ RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES 2024.2025

MISE À JOUR : 2024.08.14



TABLE DES MATIERES

PRÉAMBULE	4
ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU	4
1.1 Composition de l'équipe.....	4
1.1.1 Nombre maximum d'étudiant-athlète sur le formulaire d'engagement (Modifié juin 2023).....	4
1.1.2 Nombre maximum d'étudiant-athlète lors d'une partie régulière ou de championnat.....	4
1.1.3 Nombre minimum d'étudiants-athlètes pour débiter une partie régulière ou de championnat	4
1.1.4 Étudiants-athlètes de division 2 ou de division 3.....	4
1.1.5 Substitution pendant la partie	5
1.1.6 Retard d'un étudiant-athlète	5
1.2 Ballon officiel	5
1.3 Durée des parties.....	5
1.3.1 Prolongation	5
1.3.2 Partie arrêtée.....	5
1.4 Couleurs des uniformes (Modifié juin 2023)	6
1.5 Numérotation des chandails.....	6
ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES	6
2.1 Vestiaires et terrain	6
2.2 Transmission des résultats, feuille de pointage et statistiques (Modifié juin 2018)	6
2.3 Classement.....	6
2.4 Changement au calendrier (Modifié juin 2023).....	6
ARTICLE 3 ADMISSIBILITÉ	7
ARTICLE 4 TRANSFERT	7
ARTICLE 5 SANCTIONS	7
5.1 Cartons jaunes.....	7
5.1.1 Gestion du cumul des cartons jaunes pendant la saison régulière.....	7
5.1.2 Gestion du cumul des cartons jaunes pendant le championnat provincial	7
5.2 Cumul des cartons jaunes.....	7
5.2.1 Après avoir purgé une suspension	7
5.2.2 Après avoir purgé une deuxième suspension.....	7
5.2.3 Après avoir purgé une troisième suspension.....	7
5.3 Cartons rouges	8
ARTICLE 6 LE PERSONNEL	8
6.1 Officiels majeurs	8
6.2 Quatrième officiel au championnat provincial de soccer collégial division 1.....	8
6.3 Accompagnateurs.....	8
6.4 Thérapeute sportif.....	8
ARTICLE 7 FORMULE DE COMPÉTITION	8
7.1 Soccer collégial féminin division 1 Formule de compétition de la saison régulière	8
7.2 Soccer collégial masculin division 1 Formule de compétition de la saison régulière	8
ARTICLE 8 CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE SOCCER COLLÉGIAL DIVISION 1	8
8.1 Formules de compétition du championnat provincial de soccer collégial division 1	9
8.2 Horaire et plateaux.....	9
8.3 Mérites individuels.....	10
8.4 Mérites d'équipe.....	10
8.5 Mérites additionnels	10
ARTICLE 9 MÉRITES INDIVIDUELS ET D'ÉTHIQUE SPORTIVE SAISON RÉGULIÈRE	10
9.1 Les honneurs individuels.....	10
9.1.1 Équipe d'étoiles (Modifié juin 2023).....	10
9.1.2 Titres individuels	10
9.1.2.1 Athlète par excellence.....	10
9.1.2.2 Recrue par excellence	10
9.1.2.3 Gardien par excellence.....	11
9.1.2.4 Étudiant-athlète par excellence.....	11
9.1.2.5 Entraîneur par excellence.....	11
9.2 Processus de sélection.....	11

- 9.3 Membres de l'équipe pancanadienne12
- 9.4 Mérite d'équipe | éthique sportive12
- ARTICLE 10 CHAMPIONNATS CANADIENS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU SPORT COLLÉGIAL (ACSC).....12**
- 10.1 Équipes admissibles.....12
- 10.2 Équipe hors qualification («wild card»)12
- ARTICLE 11 DEVOIR DES ENTRAÎNEURS13**
- ARTICLE 12 RECRUTEMENT13**
- 12.1 Période de recrutement13
- 12.2 Pause dans les activités de recrutement.....13
- 12.3 Lettres d'intention13
- ARTICLE 13 CAPTATION VIDÉO13**
- 13.1 Équipes admissibles.....13
- 13.2 Téléversement des films13
- 13.3 Échéancier14**
- 13.4 Accessibilité aux films14
- 13.5 Plainte14
- 13.6 Sanction14
- ARTICLE 14 PROTÊT14**
- ANNEXE 115

PRÉAMBULE

Le soccer collégial division 1 RSEQ regroupe les collèges qui offrent à leurs étudiants-athlètes un programme de soccer d'excellence en respectant les valeurs d'éthique sportive, l'éducation et le développement personnel individuel.

Les collèges membres des ligues division 1 RSEQ s'engagent à respecter le cadre de référence de la discipline en vigueur.

ARTICLE 1 LES RÈGLES DE JEU

Les règles de jeu en vigueur sont celles de la Fédération Internationale de Football Amateur (F.I.F.A.) édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

1.1 Composition de l'équipe

1.1.1 Nombre maximum d'étudiant-athlète sur le formulaire d'engagement (Modifié juin 2023)

Pendant une saison, une équipe peut inscrire un maximum de vingt-trois (23) étudiants-athlètes.

Tout étudiant-athlète inscrit officiellement sur le formulaire d'engagement d'une équipe et qui perd son admissibilité ne peut être remplacé sur la liste.

1.1.2 Nombre maximum d'étudiant-athlète lors d'une partie régulière ou de championnat

Un maximum de dix-huit (18) étudiants-athlètes sont admissibles à jouer lors d'une partie de ligue ou du championnat provincial.

1.1.3 Nombre minimum d'étudiants-athlètes pour débiter une partie régulière ou de championnat

Le nombre minimum d'étudiants-athlètes inscrits sur la feuille de pointage pour débiter une partie de la saison régulière ou du championnat provincial est de huit (8).

Une partie en cours est arrêtée quand une équipe vient à moins de huit (8) étudiants-athlètes. Cette équipe perd la partie automatiquement trois à zéro (3-0).

1.1.4 Étudiants-athlètes de division 2 ou de division 3

En respect de l'article 8.4.3 de la réglementation du secteur collégial, édition la plus récente, tout étudiant-athlète à sa troisième (3^e) participation au calibre supérieur perd son admissibilité pour le calibre inférieur pour la saison en cours seulement, incluant les éliminatoires et les championnats.

Pour les cas de troisième (3^e) participation en division 1, l'étudiant-athlète doit occuper une des vingt-cinq (23) places de l'équipe de division 1 pour devenir un membre de cette équipe.

1.1.5 Substitution pendant la partie

Une équipe peut effectuer un maximum de cinq (5) substitutions pendant une partie selon les modalités ci-dessous :

- Une équipe peut faire un nombre illimité de substitutions avant le début de chaque demie et période (s) de prolongation. Au début de chaque partie, l'entraîneur-chef donne cinq (5) cartes de substitution à l'officiel.
- Ce dernier doit signer les cinq (5) cartes et les remettre à l'entraîneur-chef. Lors d'une substitution, l'entraîneur-chef remplit la carte et la donne à son étudiant-athlète. Ce dernier la remet ensuite au juge de ligne du côté de son banc avant d'entrer sur le jeu.

1.1.6 Retard d'un étudiant-athlète

Un étudiant-athlète qui arrive en retard (après le début de la partie) peut entrer sur le terrain avec la permission de l'officiel. Les processus administratifs liés à sa participation sera complétée à la mi-temps ou quand l'officiel jugera bon.

1.2 Ballon officiel

Le ballon officiel utilisé lors des parties doit être de taille no.5 et de qualité reconnue « ballon officiel /official game ball ».

1.3 Durée des parties

La durée des parties en saison régulière et lors des éliminatoires est de deux (2) demies de quarante-cinq (45) minutes avec un arrêt de dix (10) minutes à la mi-temps.

La durée minimale de réservation du plateau pour les activités de la ligue est de trois (3) heures pour une partie et de cinq (5) heures pour un programme double.

Un échauffement sur le terrain avec ballon d'au moins 10 min est requis entre deux parties (double).

1.3.1 Prolongation

En saison régulière, il n'y a pas de prolongation ni coups de pénalités.

Lors des parties des rondes ¼-finale, ½-finale et finale Or, en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, deux (2) périodes supplémentaires de quinze (15) minutes chacune sont jouées. Après ce surtemps, si le compte est toujours égal, les coups de pénalités sont exécutés comme stipulé dans les règles de jeu de la Fédération Internationale de Football Amateur (F.I.F.A.), édition la plus récente.

Lors des parties finales bronze en cas d'égalité à la fin du temps réglementaire les coups de pénalités sont exécutés comme stipulé dans les règles de jeu de la Fédération internationale de Football Amateur (F.I.F.A.), édition la plus récente. Il n'y aura pas de périodes supplémentaires.

1.3.2 Partie arrêtée

Pour être valide, une partie officielle doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75%) du temps réglementaire.

S'il y a prolongation, elle aussi doit durer au moins soixante-quinze pour cent (75%) du temps prévu par les règlements.

Cette mesure est applicable seulement dans des cas de force majeure, comme une inondation, des orages, une panne d'électricité.

1.3.3 Forfait | Défaut

La réglementation du secteur collégial, édition la plus récente, s'appliquera pour tous les cas de forfait ou de défaut.

Dans tous les cas, l'équipe en faute perdra la partie par le pointage de trois à zéro (3-0).

1.4 Couleurs des uniformes (Modifié juin 2023)

La réglementation du secteur collégial, édition la plus récente, s'appliquera pour déterminer la couleur des chandails. À moins d'une entente entre les deux équipes, l'équipe receveuse porte les chandails et les bas de couleur pâle. De plus, le gardien de but ne peut pas se présenter à une partie avec seulement un uniforme.

1.5 Numérotation des chandails

Les équipes doivent attribuer un numéro de chandail fixe pour la durée de la saison pour chacun des étudiants-athlètes. L'attribution des numéros doit être faite lors de l'inscription des étudiants-athlètes dans l'outil de gestion des données du RSEQ (registre S1).

ARTICLE 2 LES RÈGLEMENTS SPÉCIFIQUES

Les règles spécifiques des programmes sportifs en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les articles suivants :

2.1 Vestiaires et terrain

Tous les collègues, pour recevoir une partie, doivent avoir accès à un terrain avec des vestiaires adjacents de dimensions adéquates pour accueillir dix-huit (18) étudiants-athlètes (douches non obligatoires). Cependant le collège hôte doit offrir la possibilité à l'équipe visiteuse de pouvoir se doucher après la partie.

2.2 Transmission des résultats, feuille de pointage et statistiques (Modifié juin 2018)

L'équipe hôte est responsable :

- De récupérer la feuille de pointage dans l'outil de gestion des données du RSEQ (registre S1).
- De saisir le résultat, une (1) heure après la partie, dans l'outil de saisie en ligne du RSEQ (registre S1).
- De téléverser la feuille de pointage dans l'outil de gestion des données du RSEQ (registre S1) au plus tard le lundi midi (12h) suivant la partie.

Le RSEQ est responsable, pour chacune des parties, de la saisie des statistiques individuelles (participation, buts, cartons).

2.3 Classement

Le classement se fait de la façon suivante : on accorde trois (3) points pour une partie gagnée, un (1) point pour une partie nulle et aucun point pour une défaite.

2.4 Changement au calendrier (Modifier juin 2023)

Une équipe dont six (6) étudiants-athlètes et plus doivent s'absenter pour participer au championnat canadien civil peut demander, sept (7) jours à l'avance, une modification au calendrier. Seules les parties prévues entre le lundi précédent et le lundi suivant les championnats canadiens civils peuvent faire l'objet d'un changement. Toute autre demande de modification au calendrier causée par un manque d'étudiants-athlètes qui doivent participer à des activités avec leur club civil sera rejetée.

ARTICLE 3 ADMISSIBILITÉ

Les règles d'admissibilité en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente.

ARTICLE 4 TRANSFERT

Les règles de transfert en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente.

ARTICLE 5 SANCTIONS

Les règles de sanctions en vigueur sont celles des règlements du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les exceptions suivantes :

5.1 Cartons jaunes

5.1.1 Gestion du cumul des cartons jaunes pendant la saison régulière

La gestion du cumul des cartons jaunes se fait jusqu'à la dernière partie de la saison régulière.

Les sanctions découlant du cumul de cartons jaunes seront en vigueur pendant le championnat provincial.

5.1.2 Gestion du cumul des cartons jaunes pendant le championnat provincial

La gestion du cumul des cartons jaunes se fait jusqu'à la dernière partie du championnat provincial. Au début du championnat, tous les entraîneurs et étudiants-athlètes voient leur dossier (cartons jaunes) remis à zéro (0).

Les sanctions découlant du cumul des cartons jaunes ne seront pas en vigueur pendant le championnat canadien de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC), cependant elles le seront lors de la prochaine saison.

5.2 Cumul des cartons jaunes

À son troisième (3^e) carton jaune cumulé pendant la saison régulière ou le championnat provincial, l'entraîneur ou l'étudiant-athlète fautif termine la partie auquel il participe, cependant il est suspendu pour la prochaine partie régulière ou du championnat provincial à disputer par son équipe.

5.2.1 Après avoir purgé une suspension

Pendant la saison régulière, le cumul des cartons jaunes se poursuit. Lorsque l'entraîneur ou l'étudiant-athlète fautif cumule deux (2) autres cartons jaunes, portant son total cumulatif à cinq (5), il termine la partie auquel il participe et est suspendu pour la prochaine partie régulière à disputer par son équipe.

5.2.2 Après avoir purgé une deuxième suspension

Pendant la saison régulière, le cumul des cartons jaunes se poursuit. Lorsque l'étudiant-athlète fautif cumule un (1) autre carton jaune, soit son sixième (6^e) de la saison, il termine la partie auquel il participe et est suspendu pour la prochaine partie régulière à disputer par son équipe.

5.2.3 Après avoir purgé une troisième suspension

Pendant la saison régulière, le cumul des cartons jaunes se poursuit. Pour chaque autre carton jaune mérité par l'entraîneur ou l'étudiant-athlète fautif, il termine la partie auquel il participe, mais est suspendu automatiquement pour la prochaine partie régulière à disputer par son équipe.

5.3 Cartons rouges

Pendant la saison régulière et le championnat provincial, un étudiant-athlète, un entraîneur ou toute autre personne recevant un carton rouge est expulsé de la partie auquel il participe et est automatiquement suspendu pour la prochaine partie régulière ou du championnat provincial à disputer par son équipe et, lorsque nécessaire, son cas est transmis au commissaire.

Les sanctions découlant de cartons rouges seront en vigueur pendant le championnat canadien de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC).

ARTICLE 6 LE PERSONNEL

6.1 Officiels majeurs

Toutes les parties sont arbitrées par des officiels reconnus par le RSEQ et Soccer Québec.

6.2 Quatrième officiel au championnat provincial de soccer collégial division 1

Lors de toutes les parties du championnat provincial de soccer collégial division 1 féminin et masculin, un quatrième (4^e) officiel sera assigné pour la gestion de la partie.

6.3 Accompagnateurs

Tous les accompagnateurs présents sur le banc doivent occuper un rôle soit gérant, statisticien, thérapeute ou étudiant-athlète blessé.

6.4 Thérapeute sportif

L'équipe hôte doit assurer la présence d'un thérapeute sportif sur place lors des parties. Ce dernier doit être identifié au début de partie à l'équipe visiteuse et l'endroit où l'on peut aller le chercher doit être précisé.

ARTICLE 7 FORMULE DE COMPÉTITION

7.1 Soccer collégial féminin division 1 | Formule de compétition de la saison régulière

La formule de compétition de la saison régulière prévoit 9 semaines d'activités, deux (2) sections avec une double rotation entre les quatre (4) équipes de sa section respective plus quatre (4) parties contre les équipes de l'autre section pour un total de dix (10) parties par équipe. Un (1) seul classement général sera tenu, il servira à identifier les six (6) équipes qui accéderont aux éliminatoires. Les sections sont déterminées via un serpentini avec le classement de l'année précédente.

7.2 Soccer collégial masculin division 1 | Formule de compétition de la saison régulière

La formule de compétition régulière prévoit 9 semaines d'activités, une rotation complète entre les dix (10) équipes pour un total de neuf (9) parties par équipe. Un (1) seul classement général sera tenu, il servira à identifier les six (6) équipes qui accéderont aux éliminatoires.

ARTICLE 8 CHAMPIONNAT PROVINCIAL DE SOCCER COLLÉGIAL DIVISION 1

Les parties de la ronde ¼-finale seront tenues le mardi de la semaine du Championnat provincial.

L'attribution du championnat provincial de soccer collégial division 1 féminin et masculin se fait sur la base d'une rotation par ordre alphabétique. Les nouvelles équipes entrent directement dans l'ordre alphabétique dans la rotation pour être hôte du championnat provincial. Cependant, ces dernières ne pourront recevoir le championnat provincial à l'intérieur des trois (3) années suivant leur adhésion à la ligue.

- 2024 Cégep de Trois-Rivières (nouvellement admis)
- 2025 Cégep Vanier (hôte en 2013, inversion avec Ahuntsic)
- 2026 Collège Ahuntsic (hôte en 2014, inversion avec Vanier)
- 2027 Collège Dawson (hôte en 2015)
- 2028 Collège John Abbott (hôte en 2016)
- 2029 Cégep Garneau (hôte en 2017)
- 2030 Collège Montmorency (hôte en 2019)

8.1 Formules de compétition du championnat provincial de soccer collégial division 1

Pour la ligue féminine, les six (6) premières équipes au classement final se qualifient pour le championnat provincial et s'affrontent de la façon suivante :

- 1/4 finale 1 (mardi) : 6^e rang au classement final vs 3^e rang au classement final
- 1/4 finale 2 (mardi) : 5^e rang au classement final vs 4^e rang au classement final
- 1/2 finale 1 : Gagnant 1/4 finale 2 vs 1^{er} rang au classement final
- 1/2 finale 2 : Gagnant 1/4 finale 1 vs 2^e rang au classement final
- Finale or : Gagnant 1/2 finale 2 vs Gagnant 1/2 finale 1

Pour la ligue masculine, les six (6) premières équipes au classement final se qualifient pour le championnat provincial et s'affrontent de la façon suivante :

- 1/4 finale 1 (mardi) : 6^e rang au classement final vs 3^e rang au classement final
- 1/4 finale 2 (mardi) : 5^e rang au classement final vs 4^e rang au classement final
- 1/2 finale 1 : Gagnant 1/4 finale 2 vs 1^{er} rang au classement final
- 1/2 finale 2 : Gagnant 1/4 finale 1 vs 2^e rang au classement final
- Finale or : Gagnant 1/2 finale 2 vs Gagnant 1/2 finale 1

Note : Il n'y a pas de reclassement à la suite de la ronde 1/4-finale.

8.2 Horaire et plateaux

Le Championnat provincial 2024.2025 se tiendra au Cégep de Trois-Rivières

22 octobre 2024

- 1/4 finale 1 masculin : 6^e rang au classement final vs 3^e rang au classement final
- 1/4 finale 2 masculin : 5^e rang au classement final vs 4^e rang au classement final
- 1/4 finale 1 féminin : 6^e rang au classement final vs 3^e rang au classement final
- 1/4 finale 2 féminin : 5^e rang au classement final vs 4^e rang au classement final

26 octobre 2024

- 1/2 finale 1 féminine : 4^e rang au classement final vs 1^{er} rang au classement final
- 1/2 finale 2 féminine : 3^e rang au classement final vs 2^e rang au classement final
- 1/2 finale 1 masculine : Gagnant 1/4 finale 2 vs 1^{er} rang au classement final
- 1/2 finale 2 masculine : Gagnant 1/4 finale 1 vs 2^e rang au classement final

27 octobre 2024

- Finale bronze féminine : Perdant 1/2 finale 2 vs Perdant 1/2 finale 1
- Finale bronze masculine : Perdant 1/2 finale 2 vs Perdant 1/2 finale 1
- Finale or féminine : Gagnant 1/2 finale 2 vs Gagnant 1/2 finale 1
- Finale or masculine : Gagnant 1/2 finale 2 vs Gagnant 1/2 finale 1

Note : L'horaire du championnat provincial peut être modifié par le comité organisateur avec l'accord du RSEQ.

8.3 Mérites individuels

Les mérites individuels du championnat provincial pour chacune des ligues sont les suivants :

- Un (1) étudiant-athlète par excellence de la partie par équipe pour chaque partie, ils reçoivent un cadeau de l'institution hôte.
- L'équipe d'étoiles est composée de dix (10) étudiants-athlètes toutes positions confondues et d'un (1) gardien de but.
- Le comité organisateur formera un comité de sélection chargé d'identifier les étoiles. L'attribution des étoiles peut aussi être faite à partir du rang final des équipes (ex. 1^{er} rang = 4 étoiles, 2^e rang = 3 étoiles, 3^e rang = 2 étoiles et 4^e rang = 1 étoile et le gardien de but). Les étudiants-athlètes élus sur les équipes reçoivent un fanion lors des remises protocolaires du championnat provincial.
- Un (1) étudiant-athlète par excellence du championnat provincial, il reçoit une plaque commémorative.

8.4 Mérites d'équipe

L'équipe championne se mérite la bannière de champions (nes) du championnat provincial de soccer collégial division 1.

Un maximum de trente (30) médailles d'or, de trente (30) médailles d'argent et de trente (30) médailles de bronze sont remises aux étudiants-athlètes et au personnel rattaché aux équipes championnes, finalistes et gagnantes de la finale bronze.

L'équipe qui termine en quatrième place doit demeurer sur place lors de la remise des médailles de bronze.

8.5 Mérites additionnels

D'autres mérites peuvent être attribués par le collège hôte. Toute récompense supplémentaire pour toute reconnaissance quelconque doit être approuvée par le RSEQ.

ARTICLE 9 MÉRITES INDIVIDUELS ET D'ÉTHIQUE SPORTIVE SAISON RÉGULIÈRE

9.1 Les honneurs individuels

9.1.1 Équipe d'étoiles (Modifié juin 2023)

Chacune des deux équipes d'étoiles est composée de dix (10) étudiants-es-athlètes toutes positions confondues et d'un-e (1) gardien-ne de but. Les étudiants-es-athlètes élus sur cette équipe reçoivent un fanion.

9.1.2 Titres individuels

9.1.2.1 Athlète par excellence

L'athlète par excellence est sélectionné au pointage cumulatif à la suite du calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. Ce dernier reçoit une plaque commémorative.

9.1.2.2 Recrue par excellence

La recrue par excellence est sélectionnée au pointage cumulatif suite au calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. Ce dernier reçoit une plaque commémorative (*voir la définition d'une recrue au lexique des règlements du secteur collégial, édition la plus récente*).

Les étudiants-athlètes qui sont en secondaire 5 et qui participent aux ligues en vertu de l'article 8.2.4 des règlements du secteur peuvent également être considérés. Toutefois, ces mêmes étudiants-athlètes ne pourront être considérés au titre de recrue de l'année lors de leur première année d'études collégiales, s'ils évoluent dans la même ligue pour une deuxième année consécutive.

9.1.2.3 Gardien par excellence

Le gardien par excellence est sélectionné au pointage cumulatif à la suite du calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. Ce dernier reçoit une plaque commémorative.

9.1.2.4 Étudiant-athlète par excellence

Chaque équipe identifie l'étudiant-athlète ayant la meilleure cote R « programme », incluant les sessions d'automne et d'hiver de l'année précédente. De plus, l'étudiant-athlète devra avoir joué lors de la saison précédente. Un certificat laminé est remis à chacun.

Le mérite de « l'étudiant-athlète par excellence » est remis à l'étudiant-athlète qui a la meilleure cote R « programme » parmi les candidatures. Ce dernier reçoit une plaque commémorative.

9.1.2.5 Entraîneur par excellence

L'entraîneur par excellence est sélectionné au pointage cumulatif à la suite du calcul du scrutin d'un vote des entraîneurs. Ce dernier reçoit une plaque commémorative.

9.2 Processus de sélection

La détermination des étudiants-athlètes élus sur les deux équipes d'étoiles se fait par un processus d'attribution selon le rang final des équipes.

1^{ère} équipe d'étoile

Féminin :

- Équipe de 1^{er} rang : 3 étoiles
- Équipe de 2^e rang : 2 étoiles
- Équipes de 3^e à 7^e rang : 1 étoile chacune
- La gardienne est celle ayant le plus haut cumulatif lors du vote des équipes étoiles

Masculin :

- Équipe de 1^{er} rang : 3 étoiles
- Équipe de 2^e rang : 2 étoiles
- Équipes de 3^e à 7^e rang : 1 étoile
- Le gardien est celui ayant le plus haut cumulatif lors du vote des équipes étoiles

2^e équipe d'étoile

Féminin :

- Équipes de 1^{er} et 2^e rang : 2 étoiles
- Équipes de 3^e à 8^e rang : 1 étoile chacune
- La gardienne est celle ayant le 2^e plus haut cumulatif lors du vote des équipes étoiles

Masculin :

- Équipes de 1^{er} à 10^e rang : 1 étoile

- Le gardien est celui ayant le 2^e plus haut cumulatif lors du vote des équipes étoiles

Les titres de recrue par excellence, gardien par excellence, entraîneur par excellence et meilleure éthique sportive sont déterminés par le processus suivant :

- Mise en nomination de leurs candidats (es) par les entraîneurs. (1 semaine avant la fin de la saison)
- Votation par les entraîneurs, le dépôt des bulletins de votes doit être fait au plus tard le mercredi 12h00 précédant le championnat provincial.
- Validation par le coordonnateur du bilan détaillé de la votation avant sa diffusion aux équipes le mercredi après-midi précédant le championnat provincial.
- Le bilan sommaire de la votation est diffusé aux membres le jeudi précédant le championnat provincial.

9.3 Membres de l'équipe pancanadienne

Les résultats de la sélection des étudiants-athlètes sur l'équipe d'étoiles RSEQ sont considérés pour déterminer les athlètes pancanadiens de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC).

Pour identifier le « joueur du mois » pour la conférence RSEQ, le commissaire auprès de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) de chacune des ligues sera consulté.

9.4 Mérite d'équipe | éthique sportive

L'équipe ayant démontré l'éthique sportive par excellence est déterminée de la façon suivante :

Les entraîneurs procèdent par vote à la sélection de l'équipe ayant démontré l'éthique sportive par excellence.

Chaque équipe détermine la ou les équipes (autres que la leur) qui ont manifesté un bel esprit sportif dans leur attitude et leur comportement au jeu. Chaque mention donne un (1) point au classement.

Des points de démerite sont soustraits d'une banque de cent (100) points, avec pondération de cinquante pourcent (50%). Un (1) carton rouge égale trois (3) points de démerite et un (1) carton jaune, un (1) point de démerite.

On utilise la formule de calcul suivante pour déterminer l'équipe ayant démontré l'éthique sportive : $(nb. \text{ de mentions} \times 50\%) + ((100 - nb. \text{ de points de démerite}) \times 50\%)$

S'il y a égalité en tête, l'équipe ayant le moins de points de démerite reliés aux cartes rouges (3 points) et cartes jaunes (1 point) est déclarée vainqueur. L'équipe sélectionnée se mérite une bannière éthique sportive.

ARTICLE 10 CHAMPIONNATS CANADIENS DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DU SPORT COLLÉGIAL (ACSC)

Toutes les équipes actives en soccer collégial division 1 sont automatiquement inscrites à l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC), et ce, dès réception de leur formulaire d'inscription.

10.1 Équipes admissibles

L'équipe championne de la finale provinciale féminine et masculine représente la conférence RSEQ lors des championnats canadiens de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC).

10.2 Équipe hors qualification («wild card»)

L'équipe finaliste du championnat provincial de soccer collégial division 1 est la seule à être admissible à participer au championnat canadien de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) à titre d'équipe hors qualification («wild card»).

Lorsque le championnat canadien de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) se tient au Québec, l'équipe hôte est la deuxième équipe de la conférence RSEQ à participer à ce championnat.

ARTICLE 11 DEVOIR DES ENTRAÎNEURS

Les entraîneurs ont, entre autres, les responsabilités ci-dessous :

- Respecter les réglementations en vigueur et le code d'éthique de l'entraîneur du RSEQ.
- Sélectionner les mérites individuels de la ligue.
- Participer au processus d'évaluation de la saison régulière et du championnat provincial, le cas échéant.
- Mettre en application les recommandations du comité de ligue de qui il relève.

ARTICLE 12 RECRUTEMENT

Les règles de recrutement en vigueur sont celles de la réglementation du secteur collégial, édition la plus récente, sauf pour les exceptions suivantes :

12.1 Période de recrutement

La période de recrutement débutera le mercredi suivant les championnats canadiens de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) et se poursuivra jusqu'au 15 juin inclusivement.

Pendant ce temps un collègue peut avoir jusqu'à six (6) séances d'entraînement (par équipe), selon la répartition ci-bas, auxquelles de nouveaux étudiants-athlètes potentiels peuvent participer.

Répartition :

- Du mercredi suivant les championnats canadiens de l'Association Canadienne du Sport Collégial (ACSC) jusqu'au 19 décembre inclusivement : maximum de 2 séances
- Du 6 janvier jusqu'au 31 mars inclusivement : 4 à 6 séances
- Un total de 6 séances annuelles est permis

12.2 Pause dans les activités de recrutement

La réglementation du secteur collégial, édition la plus récente, s'appliquera pour déterminer une pause dans les activités de recrutement lors de la période des fêtes.

12.3 Lettres d'intention

Le début de la période des signatures des lettres d'intention pour la saison suivante est le 15 janvier et la fin de la période est le 31 mars de la saison en cours selon le processus en vigueur au RSEQ.

ARTICLE 13 CAPTATION VIDÉO

13.1 Équipes admissibles

Seulement les deux (2) équipes impliquées peuvent filmer la partie.

13.2 Téléversement des films

Le film doit être capté par une caméra numérique pour ensuite permettre le téléversement du film par l'intermédiaire de l'outil officiel du RSEQ (HUDL).

13.3 Échéancier

Le collègue hôte doit téléverser les films sur le serveur web identifié par le RSEQ (HUDL) au plus tard le lundi suivant la partie à 12h00.

13.4 Accessibilité aux films

L'accès aux films de chaque partie est permis pour toutes les équipes à tout moment pendant la saison ainsi qu'aux représentants des officiels et de la permanence du RSEQ.

13.5 Plainte

Un collègue jugeant la qualité du film déficiente doit faire rapport à la ligue en utilisant le formulaire « Rapport sur l'échange de vidéos » au plus tard deux (2) jours ouvrables après la partie en faisant référence au guide prévu à cet effet.

13.6 Sanction

Les sanctions suivantes concernant l'article 13 s'appliquent :

- Pour toute infraction à l'article 13.4, une amende de 50\$ est imposée.
- Pour toute plainte sur la qualité de la vidéo selon l'article 13.6, une amende de 50\$ est imposée, le cas échéant.

ARTICLE 14 PROTÊT

Toujours se fier aux règlements du secteur collégiale (version la plus récente). Un protêt peut être logé lorsqu'un ou plusieurs collèges croient avoir été victimes d'un préjudice pendant le match ou après le match. Tout protêt déposé doit être immédiatement dénoncé aux autres équipes de la ligue concernée. Cependant, aucun protêt ne peut être déposé en contestation du jugement d'un arbitre concernant une règle de jeu. Le préjudice doit être causé par :

- Une infraction aux règlements du secteur
- Une infraction aux règles de jeu
- Une mauvaise interprétation des règlements
- Une irrégularité dans l'organisation d'une compétition.

Pour toutes les situations de préjudice pendant le match, l'entraîneur-chef de l'équipe présumée lésée doit aviser l'arbitre du match, dès la commission du geste préjudiciable ou avant la reprise du jeu, que la partie se terminera sous protêt. L'avis du protêt doit être inscrit sur la feuille de pointage ou son équivalent. En saison régulière et en séries éliminatoires, le protêt doit être déposé et acheminé au commissaire de la ligue et aux responsables des sports des équipes concernées. Le dépôt du protêt doit s'effectuer par courriel dans les 48 heures ouvrables suivant la joute.

Dans tous les cas de protêt, une somme de cent dollars (100 \$) est facturée au collègue plaignant, si le protêt est rejeté. Pour de plus amples informations, veuillez-vous référer aux règlements de secteur, édition la plus récente.

ANNEXE 1

Standards recommandés pour la captation vidéo

- Avoir un trépied de façon à stabiliser l'image et éviter les tremblements qui pourraient survenir en main libre.
- La caméra devrait être au centre du terrain et la caméra devrait être surélevée.
- On devrait voir au moins la moitié du terrain lors du tournage.
- Éviter de filmer face au soleil si c'est possible.
- Éviter de filmer les dix (10) minutes à la mi-temps pour sauver du temps de visionnement.
- Lors d'une altercation, faire un zoom pour avoir un plan rapproché des étudiants-athlètes impliqués.
- Filmer la poignée de main à la fin de la partie.